DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Validation du plan de financement rectifié du projet PEI DJENM et autorisation donnée au Maire de procéder aux ajustements administratifs, techniques et budgétaires demandés dans le cadre de la phase contradictoire FEADER

Délibération N° PLV 26-05-40

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai, le Conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni en séance ordinaire sur convocation en date du 22 mai 2026. Monsieur Victor ARTHEIN, Maire, assure la présidence de la séance.

22 élus étaient présents :

M. Victor ARTHEIN	Mme Sandra ERONI	Mme Gina NÉBOUCHON
Mme Tania INAMO	M. Michel TOLA	Mme Muguette AMACIN
M. Jean-Luc BERNARD	Mme Anithe MADEL CLAMY	M. Richard NANOUAH
M. William WILSON	Mme Marina CHICOT	M. Francis PELMAR
Mme Sabrina HILAIRE	Mme Wilène MAGEN-TERRASSE	M. Jean-François LAFOLE
M. Hélin DAUPIN	M. Fred LUZEIN	Mme Jany SINNAN-RAGAVA
M. Bernard CERCI	Mme Christelle FOUCAN-BARBE	M. Max MAZEPPA
M. Anselme GUSTAVE		

2 élus étaient absents :

M. Kris MALBOROUGT	M. Cédric MONPIERRE

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260528-26-05-40-DE
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

5 élus étaient représentés :

→ Mme Dalila MÉLINA représentée par Mme Sandra ERONI
→ Mme Béatrice BROUTA-AGNESA représentée par Mme Tania INAMO
→ Mme Lauréna KISSOUNA représentée par M. Richard NANOUAH
→ Mme Justine MIMIFIR représentée par M. Anselme GUSTAVE
→ M. Jacques MARIE-CLAIRE représenté par M. William WILSON

Madame Christelle FOUCAN-BARBE, Conseillère Municipale donne lecture du rapport du Maire et explique que :

Par délibérations antérieures, le Conseil Municipal a :

- Validé la candidature de la commune de Port-Louis à l'appel à projet FEADER 77.01 relatif au Partenariat Européen d'Innovation (PEI) ;
- Approuvé le principe de maîtrise d'ouvrage communale du projet PEI DJENM ;
- Approuvé un premier plan de financement du projet.

Le projet PEI DJENM vise notamment :

- L'expérimentation de productions agricoles résilientes et endogènes ;
- La mise en place d'un référentiel technico-économique DJENM ;
- La sensibilisation au risque de pénurie alimentaire ;
- Le développement d'une dynamique territoriale de sécurité alimentaire ;
- La valorisation économique et gastronomique des productions locales.

Évolution du partenariat et transmission d'un premier budget rectifié

À la suite de difficultés administratives rencontrées par certains partenaires privés du Groupe Opérationnel DJENM, notamment :

- La CUMA Nord Grande-Terre ;
- Et l'APA Nord Grande-Terre ;

La commune de Port-Louis, chef de file du projet, a procédé à une réorganisation du portage administratif et technique du dossier.

En conséquence :

- Certaines actions anciennement portées par la CUMA NGT ont été reprises par la commune ;
- Un plan de financement rectifié a été transmis à l'autorité instructrice ;
- Une attestation actant ce nouveau plan de financement a été produite le 20 février 2026.

Plan de financement rectifié présenté à l'instruction

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260528-26-05-40-DE
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

Montants globaux actualisés

Le plan de financement rectifié présenté à l'instruction FEADER est établi comme suit :

Nature	Montant
Montant total HT	998 463,44 €
TVA totale	23 423,12 €
Montant total TTC	1 021 886,56 €

Le projet ne nécessite aucun autofinancement communal complémentaire.

Répartition par partenaires financiers

Commune de Port-Louis (Chef de file)

La Commune de Port-Louis assure notamment :

- La gestion et l'animation du projet ;
- Les prestations administratives ;
- Les prestations d'études ;
- Les analyses et préparations des sols ;
- Le suivi du Living Lab DJENM ;
- Certaines actions reprises après le retrait de la CUMA NGT.

Montants prévisionnels :

Nature	Montant
Montant HT	465 724,83 €
Montant TTC	477 367,00 €

INRAE – Partenaire 1

INRAE assure :

- Le pilotage scientifique ;
- La ferme expérimentale ;
- Le référentiel technico-économique et environnemental DJENM ;
- L'ingénierie scientifique du projet.

Particularité fiscale :

INRAE récupérant la TVA, ses dépenses sont présentées en TTC récupérable.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260528-26-05-40-DE
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

Montant prévisionnel :

Nature	Montant
Montant TTC	313 592,00 €

Guadeloupe Agro Campus Alexandre BUFFON – Partenaire 3

Le Guadeloupe Agro Campus assure :

- La dissémination pédagogique ;
- L'appui au BTSA DJENM ;
- Les actions de diffusion technique ;
- Les tests de consommation collective ;
- Les prestations de valorisation et de restauration DJENM.

Montants prévisionnels :

Nature	Montant
Montant HT	219 146,61 €
Montant TTC	230 927,00 €

Procédure contradictoire FEADER

Par courrier du 21 mai 2026, la Région Guadeloupe a engagé une procédure contradictoire relative au dossier PEI DJENM.

Cette procédure :

- Ne remet pas en cause l'existence du projet ;
- Mais demande des compléments, précisions et corrections techniques nécessaires à la poursuite de l'instruction.

Les observations portent notamment sur :

- Certaines pièces administratives ;
- Des justificatifs de marchés ;
- Des précisions méthodologiques ;
- Des écarts constatés dans certaines lignes budgétaires ;
- Et la mise à jour finale de l'annexe plan de financement.

Nécessité de sécuriser administrativement le dossier

Compte tenu :

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260528-26-05-40-DE
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

- Du délai fixé au 05 juin 2026 par l'autorité instructrice ;
- De la nécessité de finaliser rapidement les corrections ;
- De l'impossibilité temporaire de mobilisation immédiate de l'expert chargé du montage du dossier ;
- Et de la nécessité de préserver la continuité administrative du projet ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider le principe du plan de financement rectifié ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux ajustements techniques, administratifs et budgétaires demandés par l'instructeur ;
- Dans les limites du cadre financier déjà présenté.

Encadrement des ajustements autorisés

Les corrections et ajustements autorisés ne pourront :

- Modifier l'objet général du projet PEI DJENM ;
- Dépasser le montant global de : **998 463,44 € HT ; 1 021 886,56 € TTC ;**
- Augmenter la participation financière prévisionnelle de la Commune de Port-Louis au-delà des montants présentés ;
- Ni modifier substantiellement l'économie générale du projet validé.

Les ajustements autorisés concerneront uniquement :

- Les corrections techniques ;
- Les rectifications administratives ;
- Les mises en cohérence budgétaires ;
- Les compléments justificatifs demandés dans le cadre de la phase contradictoire FEADER.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les précédentes délibérations du Conseil Municipal relatives au projet PEI DJENM ;

Vu l'appel à projets FEADER 77.01 relatif au Partenariat Européen d'Innovation ;

Vu l'attestation actant un plan de financement du 20 février 2026 ;

Vu le courrier de procédure contradictoire de la Région Guadeloupe en date du 21 mai 2026 ;

Considérant la nécessité de régulariser administrativement et techniquement le dossier PEI DJENM ;

Considérant les délais imposés par l'autorité instructrice FEADER ;

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260528-26-05-40-DE
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

Considérant que les ajustements demandés ne modifient ni l'objet du projet ni son économie générale ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats et à la majorité (10 abstentions) des votants

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le plan de financement rectifié du projet PEI DJENM pour un montant total de :**998 463,44 € HT**

Article 2 : De prendre acte de la procédure contradictoire engagée par l'autorité instructrice FEADER.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, signer et transmettre toutes corrections, ajustements techniques, administratifs et budgétaires nécessaires à la finalisation du dossier PEI DJENM.

Article 4 : De préciser que ces ajustements :

- Ne pourront modifier l'objet du projet ;
- Ne pourront dépasser les montants globaux validés ;
- Et ne pourront augmenter la participation prévisionnelle de la Commune de Port-Louis au-delà des montants présentés au Conseil Municipal.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la poursuite de l'instruction et de la demande de financement FEADER du projet PEI DJENM.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 28 mai 2026

Le Maire,



Victor ARTHEIN

Publiée le : .....

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260528-26-05-40-DE
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026